saint jean de védas

montpellier méditerranée métropole

Plan Local d'Urbanisme de Saint Jean de Védas

MODIFICATION N°4

III. DOCUMENTS GRAPHIQUES

3a – Plan général de la commune

Révision générale du POS valant élaboration du PLU approuvée par DCM le 21 janvier 2008						
Procédures d'évolutions du PLU	Mise à jour		Modification		Modification simplifiée	Mise en compatibilité
	Date d'arrêté		Date d'approbation		Date d'approbation	Date d'approbation
1ère	28/07/2008		30/06/2009		16/12/2015	DUP 28/08/2013
2ème	25/01/2017		13/07/2010			DUP 21/10/2016
3ème			06/09/2011			
4ème			27/09/2017			

Equipe : F. Chibaudel, J. Berquet, F. Delafont-Abinal, BE Tech Sud

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone
- Emplacement réservé : ouvrage public, installation d'intérêt général
- Emplacement réservé : voie ou passage public à créer
- Emplacement réservé : voie publique à élargir
- Espace boisé classé à conserver ou à créer L.113-1
- Prescription d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation
- Section de route ou la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Marges de recul instituées par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme relatif aux entrées de ville
- Zone non aedificandi en bordure des ruisseaux
- Tramway
- Périmètre d'étude pour le réinvestissement des zones d'activités économiques en liaison avec la ligne de tramway et le COM
- Périmètre d'étude pour le réinvestissement urbain dans le centre ville et le long de la RD 613
- Périmètre d'étude défini par arrêté préfectoral pour la réalisation du contournement Ouest deMontpellier (COM)
- Zone inondable rouge
- Zone inondable bleue
  - Report indicatif, se référer au dossier du PPRi approuvé par A.P. du 18/02/2002

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global

Durée maximale : 5 ans à compter de l'approbation de la 4ème modification du PLU

Seuil au-delà duquel les constructions nouvelles sont interdites : 20 m² SDP

Extensions limitées à 10% SDP existante à la date d'approbation de la 4ème modification du PLU dans la limite de 200 m² SDP totale

Elément de paysage à protéger - article L151-19 du code de l'urbanisme